

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-62**

Date de la convocation : 13/06/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 16

Le vingt juin deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Représentés : M. FLEURY Vincent donne pouvoir à M. CANIVENQ Roland et M. DE POUILLY Jean donne pouvoir à M. MEIS Michel

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : Approbation de convention de moyens 2023 avec l'association
« les Arts aux champs »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2015/45 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement,

Vu la convention cadre signée en 2019 avec l'association « Les Arts aux Champs »,

Vu la proposition de la commission sport-culture et finances du 12 juin 2023,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1500€ à l'association Les Arts aux Champs pour l'année 2023 :
- D'approuver le projet de convention annexée
- D'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,

Benoit SINGLIT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES ARTS AUX CHAMPS

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLET.

Et

L'association Les Arts Aux Champs dont le siège social est situé 10 rue de la commanderie 08240 BOULT AUX BOIS, représentée par son Président, M. Frédéric MATHIAS, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association qui organise un festival de musique du 28 au 30 juillet 2023.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 1 500 EUROS (mille cinq cent euros), à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan de l'opération (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2023 avant le 31/03/2024.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, l'Association devra promouvoir le plus possible et lorsque l'événement s'y prête, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

A Vouziers, le

Le Président de l'association,

Frédéric MATHIAS

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT